

Fêtes de Wallonie 2018 :

La liste des rues concernées par les mesures de circulation/stationnement

- ▶ Du vendredi 7 à 7h au vendredi 14 septembre 2018 à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue de Fer, à hauteur de l'Hôtel de Ville et de ce côté.
- ▶ Du lundi 10 à 0h au mardi 18 septembre 2018 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :
 - place Marché aux Légumes;
 - sur le pourtour de la place d'Armes (excepté ceux autorisés);
 - rue de Bavière (excepté ceux autorisés).
- ▶ Le lundi 10 septembre 2018, le stationnement des véhicules sera interdit :
 - de 6h à 12h : à Jambes, rue Mazy, côté opposé à l'entrée de l'Elysette;
 - de 6h à 18h : place Saint-Aubain, sur 120m², conformément à la photo jointe.
- ▶ Du mardi 11 à 0h au lundi 17 septembre 2018 à 24h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :
 - place Saint-Aubain, y compris le long du Palais provincial;
 - place du Chapitre;
 - place du Carillon.
- ▶ Le stationnement des véhicules sera interdit rue Joseph Saintraint, excepté pour :
 - du mardi 11 à 6h au lundi 17 septembre 2018 à 4h : le camion frigo RTBF, sur 25m au départ de la place Saint-Aubain, côté SWDE;
 - du lundi 10 au lundi 17 septembre 2018, de 8h à 18h : la Province, sur le reste de la rue;
 - du jeudi 13 à 14h au lundi 17 septembre 2018 à 4h : les ambulances, sur 5 emplacements à côté du musée.
- ▶ Du mardi 11 à 6h au mardi 18 septembre 2018 à 6h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit sur 50 emplacements place du Palais de Justice, côté rue Lelièvre.
- ▶ Du mardi 11 à 8h au vendredi 14 à 9h et du lundi 17 à 8h au mardi 18 septembre 2018 à 12h, le stationnement des véhicules sera interdit avenue Fernand Golenvaux (excepté 2 camions frigos et 3 véhicules autorisés).
- ▶ La circulation (excepté le pourtour) et le stationnement des véhicules seront interdits place Maurice Servais :
 - le mardi 11 septembre 2018, de 8h à 14h : sur 3 emplacements autour de la station de mesure de la qualité de l'air (manœuvre du camion);
 - du mercredi 12 à 17h au mercredi 19 septembre 2018 à 24h : sur son entièreté.
- ▶ Du mercredi 12 à 9h au vendredi 14 septembre 2018 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit :
 - rue des Carmes, sur le dernier emplacement, côté gauche;
 - rue de Bruxelles, sur le dernier emplacement avant son carrefour avec la rue Godefroid en venant de la rue Saint-Jacques, côté gauche.
- ▶ Du mercredi 12 à 17h au vendredi 14 septembre 2018 (excepté ceux autorisés) à :
 - 9h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Bruxelles, dans sa section comprise entre le Rempart de la Vierge et la rue Lelièvre;
 - 10h, la circulation des véhicules sera interdite rue de Bruxelles, dans sa section comprise entre le Rempart de la Vierge et la rue Lelièvre et dans ce sens.
- ▶ Du mercredi 12 à 17h au mercredi 19 septembre 2018 à 24h, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue des Echasseurs.
- ▶ Le jeudi 13 septembre 2018, de 9h à 15h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à Jambes, rue Mazy, sur la placette sise à son carrefour avec la rue Verte.

- ▶ Du jeudi 13 à 17h au vendredi 14 septembre 2018 à 3h :
 - la circulation des véhicules sera interdite :
 - rue Lelièvre, dans sa section comprise entre les places du Palais de Justice et Saint-Aubain;
 - rue Joseph Saintraint;
 - rue de Bruxelles, dans sa section comprise entre la rue Godefroid et le Rempart de la Vierge;
 - le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera autorisée dans les 2 sens rue Joseph Grafé, dans sa section comprise entre la rue de l'Arsenal et la place du Palais de Justice.
- ▶ Du jeudi 13 à 19h au vendredi 14 septembre 2018 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit :
 - rue de l'Ange;
 - rue de Fer;
 - rue de Bruxelles, dans sa section comprise entre les rues des Carmes et Godefroid;
 - rue des Croisiers, sur une vingtaine de mètres au départ de la rue de Fer, côté immeubles impairs.
- ▶ Le vendredi 14 septembre 2018, de 4h à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit place l'Ilon.
- ▶ Du vendredi 14 à 8h au lundi 17 septembre 2018 à 10h, la circulation des piétons et cyclistes sera interdite :
 - sur les quais "Régiment Commando" et "Chasseurs Ardennais";
 - sur le quai de halage, rive droite de la Sambre, dans sa section comprise entre le pont de l'Evêché et le Confluent.
- ▶ Du vendredi 14 à 9h pour le stationnement et 10h pour la circulation et les "voies sans issue" au lundi 17 septembre 2018 à 8h :
 - la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens :
 - rue Joseph Grafé, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal;
 - rue Pepin, dans sa section comprise entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile;
 - rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues du Beffroi et Pepin;
 - le stationnement des véhicules sera interdit :
 - rue Pepin, dans sa section comprise entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile;
 - rue de l'Etoile;
 - rue d'Harscamp;
 - le stationnement des véhicules sera autorisé pour les véhicules de l'ASBL "Excepté Jeunes" avenue de la Gare, dans sa section comprise entre les feux lumineux et la rue de Fer;
 - rue du Lombard :
 - le stationnement des véhicules sera interdit;
 - la circulation des véhicules sera interdite dans sa section comprise entre le parking de la mutuelle et la place l'Ilon;
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - rues de Bruxelles, Saint-Jacques, de Marchovelette, de la Monnaie, des Brasseurs, boulevard Frère Orban (entre le pont de l'Evêché et la rue Joseph Saintraint), rue Joseph Saintraint (excepté ceux autorisés dans l'article 5), place du Chapitre, rues Lelièvre (excepté organisation), Grafé (entre la rue de Bruxelles et la place du Palais de Justice), Basse Marcelle, de l'Ouvrage, du Collège, Haute Marcelle, Saint-Loup, Fumal, du Président, Ruplémont, des Fossés Fleuris, de la Croix, Marché au Chanvre, rues du Marché, Saint-Jean, place Chanoine Descamps, rues de la Halle, des Fripiers, du Bailly, du Séminaire (entre la rue de l'Arsenal et la place Saint-Aubain – excepté véhicules RTBF autorisés), de l'Evêché;
 - avenue Fernand Golenvaux, excepté :
 - circulation : l'accès au parking "Beffroi";
 - stationnement :
 - côté immeubles impairs - RTBF (réservé pour les taxis, les PMR et les véhicules de l'ASBL "Excepté Jeunes");
 - côté immeubles pairs (réservé aux camions frigos);

- rue et place de l'Ange, rues Emile Cuvelier, Saint-Nicolas, Ponty, Courtenay (entre la rue Basse Neuville et la place de l'Ecole des Cadets), places Courtenay et l'Ilon, rues Julie Billiard, Bas de la Place, de la Tour (stationnement réservé côté immeubles impairs aux véhicules RTBF et côté immeubles pairs – dans sa section comprise entre la rue Bas de la Place et la Tour Marie Spilar – aux camions frigos), de Gravière, de Bavière, du Pont, Marché Saint-Remy, places d'Armes et du Théâtre;
- Porte de Fer, rues des Dames Blanches (entre les rues de Fer et Galliot), de Fer, des Croisiers, de l'Inquiétude, des Carmes, Saint-Joseph, Impasse Saint-Joseph, rue Godefroid (excepté sur 50 mètres au départ de la rue de Bruxelles – réservés aux camions frigos);
- seront déclarées "voie sans issue" :
 - la rue Pepin, au départ des rues Lucien Namêche et de l'Etoile, vers la rue Emile Cuvelier;
 - la rue d'Harscamp;
 - la rue des Tanneries, au départ des rues Jean-Baptiste Brabant et du Lombard;
 - la rue du Lombard, au départ de la rue Jean-Baptiste Brabant;
 - la rue Joseph Grafé, au départ de la place du Palais de Justice vers la rue de Bruxelles.

Les livraisons et l'approvisionnement des commerces, stands et étals, sont uniquement autorisés entre 6h et 9h les samedi, dimanche et, le cas échéant, lundi (pour le piétonnier).

- ▶ Du vendredi 14 à 10h au dimanche 16 septembre 2018 à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit rue des Dames Blanches, sur les 5 derniers emplacements situés avant l'entrée de la Haute Ecole Albert Jacquart.
- ▶ Du vendredi 14 à 10h au mardi 18 septembre 2018 à 4h, 10 emplacements seront réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite (PMR) place du Palais de Justice.
- ▶ Le vendredi 14 septembre 2018, de 17h à 24h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit boulevard Frère Orban, sur une vingtaine d'emplacements au départ du pont de l'Evêché et de ce côté.
- ▶ Du vendredi 14 à 17h au lundi 17 septembre 2018 à 6h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 60 emplacements (excepté Croix-Rouge) à Saint-Servais, sur le parking à l'arrière droit du Hall Octave Henry à Saint-Servais, côté rue de l'Industrie.
- ▶ Du vendredi 14 à 20h au dimanche 16 septembre 2018 à 10h, le stationnement des véhicules (excepté véhicules ASBL "Excepté Jeunes") sera interdit à Jambes, allée du Parc Astrid à Jambes, devant l'espace Laloux.
- ▶ Du samedi 15 à 0h au dimanche 16 septembre 2018 à 24h, le stationnement des véhicules sera interdit place de l'Ecole des Cadets, sur 1 emplacement de part et d'autre de l'entrée située au n°5.
- ▶ Le samedi 15 septembre 2018, de 6h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés et navettes du Parlement wallon) sera interdit à Jambes, place Joséphine Charlotte, sur les parkings sis :
 - côté rue Van Opré, à proximité immédiate du bâtiment du SPW;
 - à l'angle de la rue de la Croix Rouge et de l'avenue Gouverneur Bovesse, côté rue d'Enhaive.
- ▶ Le samedi 15 septembre 2018, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :
 - de 8h à 15h : rue des Dames Blanches, dans sa section comprise entre les rues Galliot et Lucien Namêche;
 - de 14h à 24h : rue Mazy à Jambes, dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Verte, y compris la placette située au carrefour des rues Verte et Mazy.
- ▶ Le samedi 15 septembre 2018 :
 - de 8h à la fin du spectacle pyrotechnique, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits quai de Meuse à Jambes;
 - de 19h à la fin du spectacle pyrotechnique, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits route Merveilleuse, dans sa section comprise entre le Casino et l'entrée de Terra Nova;
 - de 21h à la fin du spectacle pyrotechnique :
 - la circulation des piétons (uniquement sur le trottoir côté Meuse) et des véhicules sera interdite avenue Baron Louis Huart;

- la circulation des véhicules sera interdite :
 - boulevard Isabelle Brunell;
 - rue Bord de l'Eau;
 - pont de Jambes;
 - avenue du Bourgmestre Jean Materne, dans sa section comprise entre la rue Tillieux et le pont de Jambes;
 - place Kegeljan.

- ▶ Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :
 - place du Palais de Justice (invités VIP du Gouverneur et véhicules des groupes folkloriques);
 - boulevard Frère Orban, dans sa section comprise entre le pont de l'Evêché et le Rempart de la Vierge;
 - chaussée de Waterloo à Saint-Servais, sur le parking et la bande de stationnement devant le cimetière.
- ▶ Le lundi 17 septembre 2018, de 6h à 12h, le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, côté opposé à l'entrée de l'Elysette.
- ▶ Du lundi 17 à 7h au mardi 18 septembre 2018 à 8h :
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - rue Saint-Nicolas, dans sa section comprise entre les rues Jean-Baptiste Brabant et Courtenay;
 - sur la place sise rue Courtenay;
 - rue Ponty;
 - rue Julie Billiard;
 - rue de Bavière;
 - la circulation des véhicules sera interdite rue de Gravière, dans le sens place l'Illon - rue Bas de la Place;
 - la circulation sera rétablie à double sens rue Courtenay, dans sa section comprise entre la rue Basse Neuville et l'avenue Comte de Smet de Nayer.
- ▶ Du lundi 17 à 8h au mercredi 19 septembre 2018 à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue de Fer à hauteur de l'Hôtel de Ville, et de ce côté.
- ▶ Du lundi 17 à 11h au mardi 18 septembre 2018 à 8h :
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - rue et place de l'Ange;
 - rue de la Tour;
 - rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues de la Tour et du Beffroi;
 - la circulation des véhicules (excepté riverains de la Venelle des Capucins ayant un garage) sera interdite rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues Pepin et de l'Ange;
 - la circulation sera autorisée dans les deux sens :
 - rue Pepin;
 - rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues Pepin et du Beffroi;
 - le stationnement des véhicules sera interdit rue Pepin, dans sa section comprise entre les rues Lucien Namêche et Rogier.

Ces mesures ne concernent pas les véhicules du Parquet, de la Police locale, de la Police fédérale, des services de secours, de la Croix-Rouge, des médecins en mission, d'entretien de la Commune.